

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19

DÉCONFINEMENT

Consultez la stratégie et le calendrier de déconfinement du Gouvernement, remis à jours régulièrement en fonction de l'actualité.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement>

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/04/28/coronavirus-ecole-transports-sport-musees-le-calendrier-du-deconfinement-par-secteur_6038054_4355770.html

*** PROCHAIN POINT GOUVERNEMENTAL SUR LE DÉCONFINEMENT : AU 2 JUIN**

*** RÉOUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES ET PETITS MUSÉES : A PARTIR DU 11 MAI**

Le plan de déconfinement d'Édouard Philippe prévoit la réouverture des bibliothèques, médiathèques et petits musées au 11 mai, les grands musées, salles de cinéma et de concerts ou festivals devront attendre. Les autres lieux culturels devront eux garder porter closes dans les prochaines semaines. "A contrario, les grands musées, qui attirent un grand nombre de visiteurs hors de leur bassin de vie, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir", a précisé Édouard Philippe qui a d'ores et déjà prévu de refaire un point sur la situation d'ici le 2 juin.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/deconfinement-musees-cinemas-festivals_fr_5ea80019c5b608582578ec6e?ncid=other_huffpostre_pqylmel2bk8&utm_campaign=related_articles

*** RASSEMBLEMENTS INTERDITS AU-DESSUS DE 10 PERSONNES : A PARTIR DU 11 MAI SUR LA VOIE PUBLIQUE & DANS LES LIEUX PUBLICS**

Sont encadrés les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux publics : la limite des dix personnes s'applique dans ce cadre uniquement. "Les mesures relatives aux établissements recevant du public et aux lieux de réunion [...] ne s'étendent pas aux locaux à usage d'habitation".

*** AUCUNE MANIFESTATION DE PLUS DE 5 000 PERSONNES AVANT SEPTEMBRE**

Tous les festivals, grandes manifestations culturelles, salons, etc. qui étaient soumis à une autorisation préfectorale seront interdits, au moins jusqu'à septembre

*** SALLES DES FETES, SALLES POLYVALENTES : PAS D'OUVERTURE AVANT LE 2 JUIN**

En fonction du réexamen de la situation par le gouvernement au 1er juin

*** GRANDS MUSÉES, CINÉMAS, THÉÂTRES, SALLES DE CONCERT : PAS D'OUVERTURE AVANT LE 2 JUIN**

En fonction du réexamen de la situation par le gouvernement au 1er juin

*** DÉPLACEMENTS DE PLUS DE 100 KM RESTENT LIMITES : A PARTIR DU 11 MAI**

Ils resteront limités aux motifs professionnels et familiaux impérieux. Une attestation sera nécessaire pour les déplacements de plus de 100 km.

*** TÉLÉTRAVAIL PRIVILÉGIÉ POUR LES ENTREPRISES : A PARTIR DU 11 MAI**

Dans les entreprises, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent passer d'abord lorsque c'est possible, par le maintien du télétravail après le 11 mai.

*** PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS**

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la?fbclid=IwAR0LmtWqRlktkEWrgHhVDECd0ZcaP1RsF6KmqI23yroHXFhwKU1xSm0IU>

*** DÉCONFINEMENT : LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL**

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjU_qa2pavpAhUKrxoKHSTVCD8QFjADegQIARAB&url=https%3A%2F%2Ftravail-emploi.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fqr-teletravail-deconfinement.pdf&usq=AOvVaw2UYmFwo4w_aMSimK3AvFmF

*** DÉCONFINEMENT : FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-métiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

*** DÉCONFINEMENT : DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT**

À partir du 11 mai 2020, la France rentre dans une période de déconfinement progressif.

La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée «à vol d'oiseau»),
- du département.

Documents téléchargeables ou au format numérique disponibles.

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

*** DÉCONFINEMENT ET MOBILITÉS DURABLES : JUSQU'À 400€ POUR LES SALARIÉS DU PRIVÉ DÈS MAINTENANT**

Le forfait mobilités durables permet aux employeurs privés de prendre en charge de manière facultative les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle » indique le site du ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce forfait pourra aller jusqu'à 400 € par an exonérés d'impôt et de cotisations sociales, à la charge de l'employeur.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sortie-du-confinement-forfait-mobilites-durables-qui-permet-jusqua-400-euros-prise-en-charge-des>

*** AIDE DE L'ASSURANCE MALADIE POUR LES TPE ET PME**

À partir DU lundi 18 mai, l'Assurance maladie propose une subvention "Prévention COVID-19" pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19.

Pour prévenir et prendre des mesures dites barrières au travail contre le coronavirus, la cellule Assurance maladie-Risques professionnels rendra disponible à partir du lundi 18 mai 2020, une subvention « Prévention COVID-19 » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué en entreprise dans l'achat d'équipements sanitaires pour lutter contre le virus.

https://www.profession-spectacle.com/tout-comprendre-de-la-nouvelle-subvention-de-lassurance-maladie-pour-les-tpe-et-pme/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=cette-semaine-sur-profession-spectacle-le-mag_353

*RAPPORT BRICAIRE : DES PISTES POUR UN DÉCONFINEMENT CULTUREL

Distanciation des artistes et des spec-tateurs, marquage au sol, suppression des bars et des vestiaires, aération des salles et décontamination des matériels, adaptation des mises en scène...

Initié par le groupe de protection sociale Audiens, le rapport de l'infectiologue François Bricaire a été transmis aux autorités le 30 avril. S'il n'est qu'un simple avis, il est le premier à esquisser les conditions d'une réouverture – pas avant le 2 juin d'après le gouvernement des lieux de spectacle.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=2ahUKEwi9v8SfwqvpAhUiz4UKHYyoDvcQFjADegQIBRAB&url=https%3A%2F%2Fwww.audiens.org%2Ffiles%2Flive%2Fsites%2FsiteAudiens%2Ffiles%2F03_documents%2Fgroupe%2FCP%2FCP_Audiens-Care_Rapport-Bricaire_04052020.pdf&usq=AOvVaw0s3jk4j5RcbDt0nkAT0K5e

POUR LES SPECTATEURS ET LES LIEUX

Le rapport établit quatre types de recommandations, déclinées en fonction du type de lieu (clos, ouvert, répétition), plus ou moins strictes selon le niveau 1 ou 2 de déconfinement.

- **Informer.** Affichage et rappel des consignes sanitaires avant chaque spectacle. Pour donner confiance, le doit voir et comprendre les efforts faits.
- **Protéger.** Port du masque obligatoire. Au besoin, le lieu devra disposer de masques tissus lavés après chaque séance. Des processus de ventilation et de nettoyage décontaminant (détergent ou vapeur) devront être mis en place. Des solutions hydroalcooliques devront être disponibles à toutes les entrées.
- **Distancer les spectateurs de 1 mètre à 1,50 mètre.** Les personnes confinées ensemble (familles) pourront être mises côte à côte. Organiser la sortie par rangées ou autre méthode garantissant la distanciation.
- **Organiser.** Former le personnel aux règles sanitaires. Les espaces devront être organisés pour empêcher les regroupements : suppression de l'entracte sauf s'il est aménagé, des vestiaires et des buvettes. Vente de boissons et nourriture emballées possible sur le modèle des supermarchés ou par distributeur.

POUR LES EMPLOYÉS ET ARTISTES

- **Protéger.** Il est recommandé de former le personnel aux nouvelles règles d'exploitation du lieu, de désigner un référent sécurité sanitaire chargé d'expliquer, de faire appliquer et de surveiller l'application de ces règles de prévention et des gestes barrières. Le personnel en contact avec le public devra être doté de masques. Il est demandé d'appliquer la hiérarchie des protections : d'abord la distanciation, masque filtrant obligatoire et permanent, lavages des mains fréquents. Et, pour les rares cas sur scène où ni la distanciation ni le masque ne sont possibles, surveillance renforcée des artistes avant la situation scénique : contrôle de l'absence de symptômes, tests si possible y compris de température, accord des interprètes.
- **Adapter les lieux.** Adapter les vestiaires, les coulisses et autre lieux non ouverts au public aux règles de distanciation physique : marquage au sol, séparation des flux de circulation des employés. Adapter la mise en scène des spectacles pour protéger les artistes. Équiper les guichets de vitres plexiglas et éviter les regroupements (restauration, déplacements de troupes).
- **Nettoyer.** Nettoyage anti-viral de la salle, du matériel technique en contact avec les personnels ou le public à chaque séance. Prendre des précautions particulières pour les instruments susceptibles de projeter des gouttelettes d'eau (instruments à vent) qui devront être nettoyés avant et après chaque utilisation. Ventiler les salles entre deux utilisations.

*DÉCONFINEMENT FESTIVALS & STRUCTURES : PAS D'INFORMATION AVANT 2 JUIN

Les organisateurs de festivals attendent maintenant **un décret qui permette de faire valoir le cas de force majeure.**

Les annonces d'Édouard Philippe installent aussi une incertitude accrue pour les concerts et spectacles de plein air de moins de 5 000 personnes dans les départements « verts ».

En principe autorisés, ils vont être confrontés à un risque économique et les élus locaux concernés à une responsabilité de prise de risque sanitaire.

Le discours du Premier ministre ne permet pas non plus la reprise du travail de répétition : « *Le port du masque devra être mis en œuvre dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties dans l'organisation du travail* », a-t-il déclaré.

De quoi déclencher une nouvelle vague de reports de résidences. Les spectacles en salles fermées resteront proscrits jusqu'au 2 juin, à condition que la situation sanitaire globale continue à s'améliorer et avec des restrictions dans les départements les plus touchés : « *Les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir [le 11 mai]. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'à cette marche du 2 juin.* »
Les premiers retours du milieu professionnel font état d'un accueil plutôt favorable sur les grands rassemblements, mais une déception sur la poursuite de la fermeture des théâtres et autres petites salles. (in La Lettre du spectacle 30 avril)

***DÉCONFINEMENT : MESURES DE SOUTIEN POUR LE TOURISME CULTUREL**

A l'occasion du [comité interministériel du tourisme du 14 mai](#), le Premier ministre, qui a annoncé un soutien de 18 milliards d'euros au secteur tout entier, est revenu sur plusieurs points touchant à la filière du tourisme culturel :

>>> Une campagne de communication visant à favoriser les séjours en France intitulée « Cet été je visite la France » sera portée par Atout France dès juin 2020, en coordination avec les acteurs publics et locaux concernés, afin d'accompagner la reprise du secteur touristique, notamment en direction de certains lieux culturels accessibles (musées, châteaux, monuments...) ;

>>> Afin d'accompagner la reprise de l'emploi dans le secteur touristique, la plateforme des métiers et d'orientation pour le tourisme, portée par l'Institut français du tourisme (IFT) et financée par le secteur privé, sera mise en place mi-juin, permettant de trouver plus facilement des saisonniers. Une quinzaine de métiers prioritaires ont été identifiés, parmi lesquels, pour le secteur culturel : animateur, guide... ;

>>> Le fonds de solidarité restera accessible aux entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport jusqu'à fin 2020 avec des conditions d'accès élargies ;

>>> Un guichet unique numérique – www.plan-tourisme.fr – est mis en place afin de simplifier et accélérer l'accès des entreprises des secteurs cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport aux dispositifs publics de soutien ;

>>> Afin de soutenir la transformation numérique du tourisme, une plateforme de valorisation des données relatives à l'offre touristique française sera mise en place par la Banque des Territoires d'ici 2021 et un appel à projets sera lancé en direction des entreprises et startups prêtes à proposer des solutions innovantes pour contribuer à bâtir le tourisme de demain ;

>>> Des feuilles de route sectorielles seront définies au sein du Comité de filière tourisme en vue d'un contrat de relance et de transformation du tourisme à l'automne.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Deconfinement-mesures-de-soutien-pour-le-tourisme-culturel>